



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°07/2023

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION À L'OCCASION D'UN DÉFILÉ

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivant,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et/ou le stationnement des véhicules.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : À l'occasion de la fête de la retraite de la pharmacienne, la commune organise un défilé le samedi 1^{er} avril 2023 de 18h à 19h.

ARTICLE 2 : Le parcours s'effectuera dans le sens suivant : rue de Limours, rue de l'Église, rue du Château

ARTICLE 3 : À cette occasion, la circulation sera donc interdite lors du passage du cortège sur le parcours cité à l'article 2.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 29 mars 2023

Madame le Maire,